

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2017

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : M. ALIBERT Christian, Mme COPIE Magali, M GRIMAUD Guillaume, M. GUEZE Daniel, Mme MALOSSE Brigitte, Melle MENADI Cindy

Procuration : Mme MACHISSOT Ginette à Mr ALIBERT Christian

Absents excusés : Mme MACHISSOT Ginette, Mme HAYART Amandine,

Absents : M. BOIS Bernard, M. BOULON Thierry

Secrétaire de séance : Melle MENADI Cindy

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

CREATION SYNDICAT EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE CRUSSOL

Vu la loi n°2010-1536 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité, modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5212-27 ;

Vu le projet des statuts du futur syndicat « Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux », délibéré le 3 mai 2017 par le syndicat d'eau potable du canton de Saint-Péray, et le 6 avril 2017 par le SIVOM du canton de Vernoux-en-Vivarais.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a pris un arrêté n°007-2017-10-25-004 en date du 25 octobre 2017 fixant le périmètre de fusion des syndicats : Syndicat d'eau potable du canton de Saint Péray et SIVOM du canton de Vernoux-en-Vivarais.

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le SIVOM du Canton de Vernoux dont notre commune est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat d'eau potable du canton de Saint Péray et du SIVOM du Canton de Vernoux au sein d'un nouveau syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux

SOUTIEN A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à POUILLAN-SUR-MER (29).

Il en donne lecture :

« Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à POUILLAN-SUR-MER (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre notre futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy de Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralité » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe qui remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De laisser à 2 % le taux de la taxe d'aménagement
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas de PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètre carrés ;
D'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

↳ Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40 % de leur surface.

↳ Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

AVANCEMENT DE GRADE

Au vu de l'ancienneté de Monsieur SERILLON Jean-Luc au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, il est proposé un avancement de grade par le Centre de Gestion.

Accord à l'unanimité pour un avancement au grade d'adjoint technique principal première classe au 1^{er} décembre 2017.

INDEMNITE PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- d'accorder une indemnité de conseil à Madame JOUVENCEL Christine pour l'année 2017 d'un montant de 233,16 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Lecture du courrier de Monsieur le Maire de Silhac indiquant le nombre d'enfants habitants Sur la commune de Châteauneuf et fréquentant l'école de Silhac pour une participation financière de la commune aux frais. Le nombre d'enfants s'élèvent à 7. Monsieur le Maire se propose de prendre contact avec la mairie de Silhac pour connaître l'adresse exacte de ces familles.

En effet 2 familles ne sont pas connus sur le rôle de de la taxe d'habitation et sur la liste électorales

- Monsieur le Maire fait lecture des 2 devis reçus pour arranger la route au-dessus de Mr et Mme POURRAZ. A voir sur BP 2018 si cela peut être réalisé.

- La réunion de travail sur les colis de Noël pour les aînés 2017 aura lieu le samedi 25 novembre 2017. Une convocation sera adressée.

- Les vœux à la population auront lieu le vendredi 12 janvier 2018 à 19h salle sous la crèche

- Dates des prochains conseils municipaux : Vendredi 8 décembre 2017
Vendredi 26 janvier 2018

La séance est levée à 22h15.